

# Télémédecine

## Négociations convention médicale



## Télémédecine (téléconsultation et téléexpertise)

Séance du 15/03/2018

# 1) Généralités

## □ Définitions :

ACTE	Acteurs PS		Présence patient	Support technique d'échange	Commentaires
	Sur place	A distance			
TLC	médecin requérant non obligatoire	médecin requis obligatoire	Oui	Vidéo transmission obligatoire	La présence d'un PS assistant le patient est possible
TLE	médecin requérant obligatoire	médecin requis obligatoire	Non	Messagerie sécurisée en santé minimum	Si le médecin dispose d'un équipement de téléconsultation celui-ci peut être utilisé

# 1) Généralités

---

## ❑ Information et recueil du consentement du patient

- Comme pour tout acte médical, le médecin doit informer son patient des modalités de réalisation de l'acte et de la transmission des données au médecin requis afin que ce dernier puisse faire un choix libre et éclairé
- Le recueil du consentement du patient est aussi nécessaire

## ❑ Compte-rendu

- établissement obligatoire d'un compte-rendu par le médecin requis avec inscription dans le dossier du patient
- inscription dans le DMP quand il est ouvert pour le patient
- transmission du compte rendu au médecin requérant et au médecin traitant

## 2) Téléconsultation : rappels

**Principe: consultation à distance entre un médecin et un patient**, ce dernier pouvant être assisté par un autre professionnel de santé → **présence du patient**

- ✓ **Des médecins requis et requérants :**
    - libéraux conventionnés et tout autre mode d'exercice (consultation externe, centre de santé...)
    - tous secteurs
    - toutes spécialités médicales
  
  - ✓ **Des patients :**
    - en ALD et/ou atteints de maladies rares et/ou résidant dans des zones sous denses et/ou en EHPAD et/ou dans des structures médico-sociales
    - connus du médecin requis (au moins une consultation physique avant la téléconsultation )
    - éclairés et ayant donné leur consentement
  
  - ✓ **Dans le respect du parcours de soins, c'est-à-dire, adressé par le médecin traitant sauf cas particulier, listés ci-après :**
    - zone déficitaire = patient sans MT → relève d'organisations territoriales particulières (CPTS)
    - zone déficitaire dans certaines spécialités
    - "urgence relative" → avis nécessaire dans un délai court au regard de l'état de santé du patient
    - Spécialités en accès direct pour certaines affections et/ou tranche d'âge (gynécologue, ophtalmologue, psychiatre neuropsychiatre, stomatologue)
- **L'activité de téléconsultation doit se faire en alternance avec la consultation physique**  
**= pas de suivi systématique en TLC**

# La téléconsultation : conditions techniques

---

## ❑ Médecin requis

- ✓ Sur son lieu d'exercice professionnel

## ❑ Conditions techniques

- ✓ La téléconsultation doit être réalisée en **vidéotransmission** dans des **conditions d'équipement et d'accompagnement adaptées** aux situations cliniques des patients ; appréciation relevant de la responsabilité des médecins pour permettre la réalisation d'une consultation de qualité.
- ✓ La téléconsultation doit être réalisée dans des conditions permettant de garantir la **sécurisation des données transmises et la traçabilité de la facturation** des actes réalisés

## 2) Téléconsultation et forfait structure

---

- Prise en compte dans le forfait structure d'une participation à l'équipement de TLC
  - Intégration de la TLC dans le forfait structure pour 2019 :
    - ➔ création d'un nouvel indicateur spécifique du volet 2
  - **Valeur de l'indicateur : 50 points (350€)**
  - **Type d'équipement pris en compte :**
    - équipement pour vidéoconférence sécurisée nécessaire à la réalisation de TLC y compris abonnement

## 2. Téléconsultation et rémunération

---

### - **Modèle et niveau des rémunérations :**

- principe : à l'acte
  - valeur :
- ✓ **Pour un généraliste → C + MMG = 25 €**
  - ✓ **Pour un autre spécialiste → CS +MPC+MCS = 30 €**

Et le cas échéant les autres majorations associées à la consultation dont la MPA

- Les actes ponctuels de consultant et les consultations complexes/très complexes ne sont pas éligibles à la consultation. Au regard de sa définition, l'avis ponctuel de consultant requiert la présence du patient. Des téléconsultations peuvent intervenir entre 2 avis. De même, les situations correspondant aux consultations complexes/très complexes nécessitent un examen clinique approfondi en présence du patient.
- Rémunération des différents acteurs : une téléconsultation réalisée en présence du patient et d'un autre médecin ouvre la possibilité à ce dernier de facturer une consultation (C ou CS).

### 3) Téléexpertise : rappels

- ❑ **Principe : un médecin sollicite à distance l'avis d'un autre médecin** en raison de sa formation/compétences particulières = **hors présence du patient**
- ✓ **Des médecins requis et requérants :**
  - libéraux conventionnés et tout autre mode d'exercice (consultation externe, centre de santé...)
  - tous secteurs
  - toutes spécialités médicales
- ✓ **Deux médecins :** un médecin requérant / un médecin requis
- ✓ **Cas le plus fréquent :** médecin traitant / médecin correspondant

Médecin requérant	Médecin requis
Médecin traitant	Médecin correspondant
Médecin correspondant	Autre médecin correspondant d'une autre spécialité

- ✓ **Des patients :**
  - en ALD et/ou atteints de maladies rares et/ou résidant dans des zones sous denses et/ou en EHPAD et/ou dans des structures médico-sociales
  - connus du médecin requis pour une TLE de niveau 2 facultatif pour une TLE de niveau 1



### 3) Téléexpertise : Définition des 2 niveaux de TLE

---

- **TLE niveau I**

Avis donné sur une question circonscrite sans nécessité de réaliser une étude approfondie d'une situation médicale. En dehors de la prise en compte du contexte clinique qui est indispensable à toute téléexpertise, l'avis de niveau un correspond à l'analyse de documents (photo, résultat d'examen complémentaire isolé, données cliniques y compris pour aider à l'orientation de la prescription)

*L'acte de TLE doit être rapporté dans le dossier médical du patient tenu par chaque professionnel intervenant : doivent être rapportés dans le dossier médical, le compte-rendu de la réalisation de l'acte, les éventuelles recommandations de prescriptions médicamenteuses ou d'actes à réaliser, l'identité des professionnels de santé, la date et l'heure de l'acte, le cas échéant, les incidents.*

- **TLE niveau II**

Avis circonstancié donné en réponse à l'exposition d'une situation médicale complexe après étude approfondie et mise en cohérence. En dehors de la prise en compte du contexte clinique qui est indispensable à toute téléexpertise, l'avis de niveau deux correspond à l'analyse de plusieurs types de documents.

*L'acte de TLE doit être rapporté dans le dossier médical du patient tenu par chaque professionnel intervenant : doivent être rapportés dans le dossier médical, le compte-rendu de la réalisation de l'acte, les éventuelles recommandations de prescriptions médicamenteuses ou d'actes à réaliser, l'identité des professionnels de santé, la date et l'heure de l'acte, le cas échéant, les incidents.*

### 3) Téléexpertise : quelques propositions de TLE de niveaux 1

---

- ORL : interprétation d'un cliché de tympan, ou de pathologie amygdalienne...
- Ophtalmologie : lecture d'une rétinographie
- Pneumologie : étude d'une spirométrie
- Dermatologie : lecture de photos pour une lésion cutanée, pour suivi d'une plaie chronique d'évolution favorable ...
- Cardiologie : titration Beta bloquants dans l'IC
- Cancérologie : surveillance cancérologique simple selon les référentiels, sur la base d'un questionnaire, plus d'un an après la fin des traitements (cancer du poumon , du sein, de la prostate)

### 3) Téléexpertise : rappels (suite)

---

✓ Deux niveaux de téléexpertise (cf. slide précédente)

- TLE de niveau 1
- TLE de niveau 2

✓ Et de fréquence variable :

- **TLE ponctuelle**

Exemples avis de niveau 2 et avis de niveau 1 qui n'entre pas dans une TLE répétée

- **TLE répétée** (au sens de récurrente et programmée) pour niveau 1

Exemples : suivi programmé d'un patient connu avec pathologie chronique / suivi de plaies chroniques au-delà de la TLE initiale patient non-connu

✓ Asynchrone ou synchrone



### 3) Téléexpertise et conditions techniques

---

- La téléexpertise doit être réalisée dans des conditions permettant de garantir la qualité de l'acte avec une sécurisation des données transmises et la traçabilité de la facturation des actes réalisés
- Adaptation à l'usage avec couvertures des services nécessaires : image (photos, tracés...)
- Utilisation de matériel informatique standard et emploi d'une MSSanté
- Possibilité d'utiliser un équipement de TLC si disponible
- Conformité aux référentiels opposables de la PGSSi-S (Asip santé) : identification des acteurs de santé et des patients, authentification des acteurs de santé

**→ Echange au sein d'un espace de confiance, ce qui exclut un simple appel téléphonique ou l'adressage de photo par smartphone**

### 3) Téléexpertise : rémunération du médecin requis

---

□ **Une rémunération du médecin requis tenant compte :**

- Du niveau de l'expertise réalisée : niveau 1 ou niveau 2
- De sa modalité : ponctuelle ou répétée

→ Chaque niveau de TLE, selon sa modalité est soumise à un plafond maximal de facturation par an/par médecin /par patient

TLE de niveau 1 12 €	ponctuelle et/ou répétée	Plafond max de 4 actes de TLE par an/par médecin /par patient
TLE de niveau 2 20€	ponctuelle	Plafond max de 2 actes de TLE par an/par médecin /par patient

### 3) Téléexpertise : rémunération du médecin requérant

---

❑ **Rémunération du médecin traitant requérant :**

- ✓ pour valoriser son rôle de coordination (garder une cohérence avec l'esprit de la convention)

❑ **Via le Forfait Patientèle médecin traitant**

- ✓ pour tous les niveaux de TLE
- ✓ dès lors que le médecin traitant a requis un minimum de 30 TLE par an pour ses patients MT
- ✓ à travers la création d'un forfait annuel de 150 € dans le FPMT

- ❑ **Calcul** : réalisé à partir des actes du médecin requis et affectés au médecin requérant traitant, à partir des données de facturation (numéro du médecin requérant renseigné dans la facturation de l'acte du médecin requis)

### 3) Téléexpertise et rémunération : tableau récapitulatif

Téléexpertise	Fréquence	Rémunération Requis	Rémunération Requérant	Périodicité rémunération
TLExp (niveau 1)	Ponctuelle	12€ par acte	Non	Immédiate pour le requis (tarification à l'acte)
TLExp (niveau 1)	Répétée	Plafond max : 4 TLE par an/par médecin /par patient	FPMT TLE 150€/an si seuil min : 30 TLE	Annuelle pour le requérant MT (rémunération au forfait dans le FPMT)
TLExp (niveau 2)	Ponctuelle	20€ par acte Plafond max : 2 TLE par an/par médecin /par patient		



## 4) Solution de facturation : téléconsultation et téléexpertise

---

### ✓ Les solutions de facturation proposées par l'AM

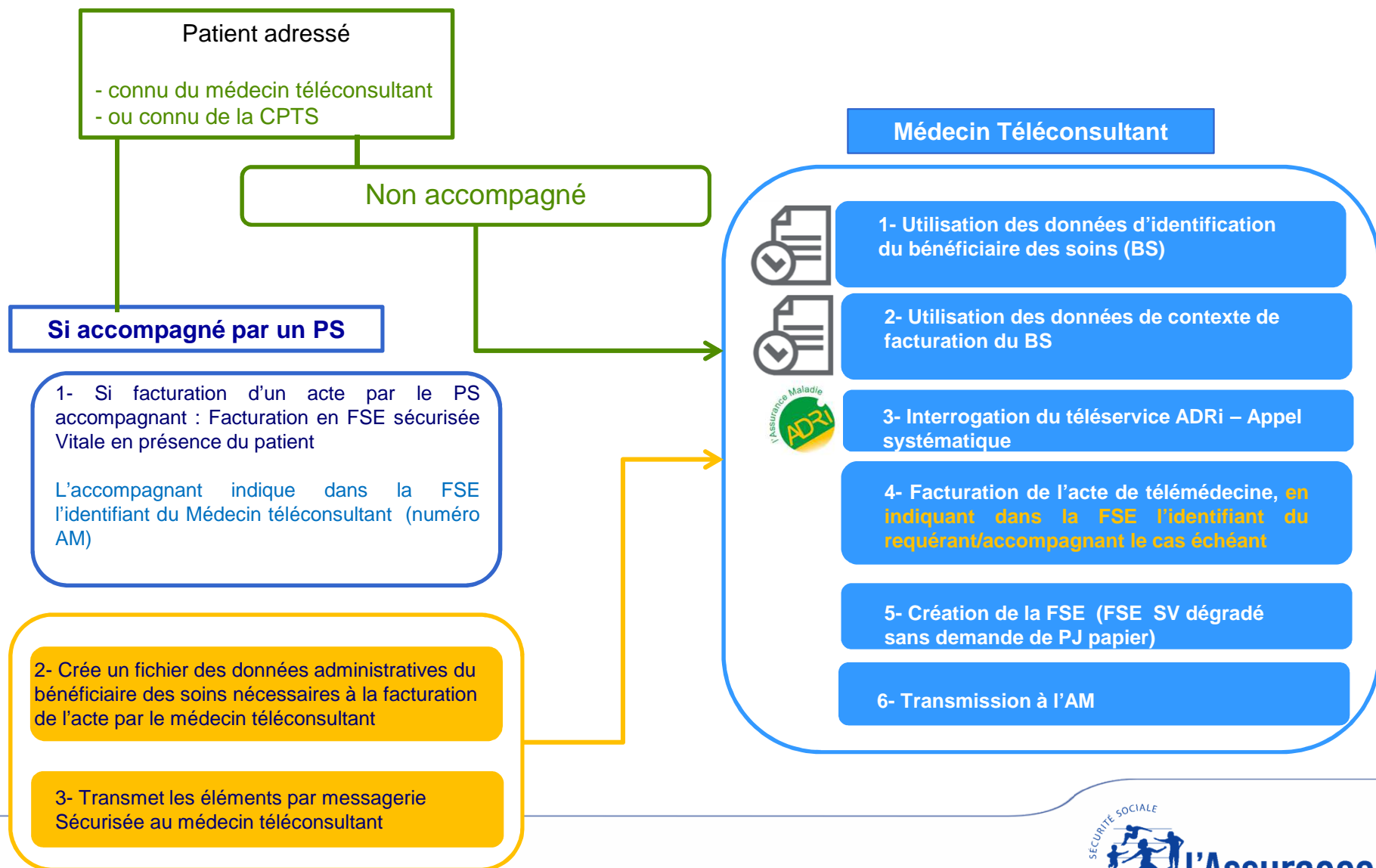
- A court terme : **SV dégradé avec dérogation de l'envoi de la feuille de soins papier en parallèle du flux**
- A moyen terme : **Sesam sans Vitale** (flux sécurisé sans carte vitale du patient une fois le décret autorisant la dérogation de signature de l'assuré paru et le déploiement réalisé par les éditeurs)
- A plus long terme : solution cible à déterminer

### ✓ Retour des échanges sur les modalités de paiement :

- **Tiers payant possible selon les situations**
- **Ouverture possible à des solutions de paiement en ligne** : un service déjà offert par certaines plateformes
- **Appui possible sur les plateformes existantes**
- Volonté des médecins de garder la liberté de recourir à des solutions différentes pour les différentes fonctionnalités attendues : gestion de la facturation/du paiement/ de l'organisation de la télémedecine/de l'envoi des éventuelles prescriptions (solutions indépendantes les une au autres possibles)



## Téléconsultation - Etape 1 : Solution T4 2018



### Médecin Requérant

1- Facturation en FSE sécurisée Vitale d'une prestation classique si le schéma implique la facturation d'un acte/forfait

En cas de facturation, le requérant indique dans la FSE l'identifiant du requis.

2- Crée un fichier des données administratives du BS nécessaires à la facturation de l'acte par le médecin requis

3- Transmet les éléments par messagerie sécurisée

### Médecin Requis

1- Récupère les données d'identification du Bénéficiaire des Soins (BS)

2- Récupère les données de contexte de facturation du BS

3- Interrogation du téléservice ADRI – Appel systématique

4- Facturation de l'acte/forfait de télémedecine, en indiquant dans la FSE l'identifiant du requérant

5- Création de la FSE (SV dégradé sans demande de PJ papier)

6- Transmission à l'AM